

Avec les sincères remerciements
de
F. Gumont

LE

Mo 202174

GOVERNEMENT DE CAPPADOCE

SOUS LES FLAVIENS

PAR

Franz GUMONT

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

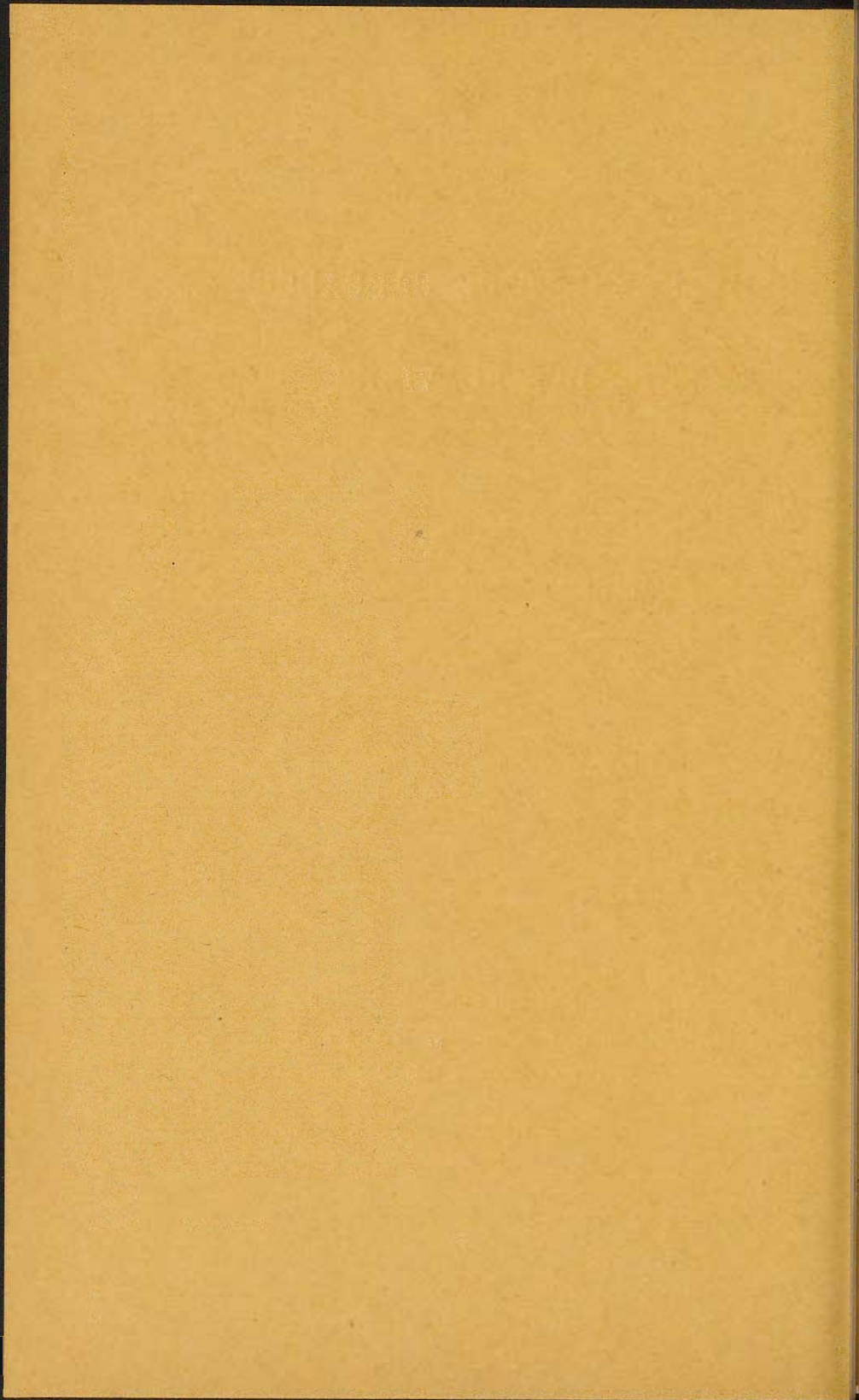
Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*
(Classe des lettres, etc.), n° 4 (avril), 1905.

BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

Rue de Louvain, 112

1905



LE
GOUVERNEMENT DE CAPPADOCE
SOUS LES FLAVIENS

PAR

Franz CUMONT

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*
(Classe des lettres, etc.), n° 4 (avril), 1905.

BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

Rue de Louvain, 112

1905

UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 311

PROBLEM SET 1

DATE: _____

NAME: _____

SCORE: _____

LE

GOUVERNEMENT DE CAPPADOCE

SOUS LES FLAVIENS (1)

Les fouilles fructueuses poursuivies en 1892-1893, à Éphèse, par l'Institut archéologique autrichien, sous la direction de M. Heberdey, ont mis au jour, dans une bibliothèque voisine de l'Agora, une ou plutôt deux dédicaces importantes à un légat de Cappadoce et Galatie, T. Julius Polemaeanus. Ce double document permet de corriger certaines erreurs accréditées qui ont singulièrement compliqué jusqu'ici les recherches sur l'administration de ces provinces. Nous devons à une obligeante communication de M. Otto Benndorf de pouvoir reproduire ici la version grecque, encore inédite, de cette inscription en même temps que le texte latin précédemment publié (2). Qu'il me permette de lui adresser en commençant l'expression de toute ma gratitude.

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique (Classe des lettres, etc.)*, n° 4, pp. 197-227, 1905.

(2) R. HEBERDEY, *Jahresh. des Oesterr. Instituts*, VII, 1904, Beiblatt, p. 56. — Le grec n'est pas une simple traduction, mais a une valeur indépendante; il donne, l. 8, les mots *καὶ ἀποκράτορος σεβαστοῦ* qui manquent dans le latin, et c'est par son influence que s'explique le *patrem suum* de la fin, où l'on attendrait *patri suo*.

Ti(berio) Iulio, Ti(beri) filio),
Cornelia Celso Polemaeano co(n)-
sul(i), proco(n)sul(i) Asiae trib(u-
no) legionis (3) / Cyrenaiçae, ad-
lecto inter aedilicios ab divo Ves-
pasiano (1), pr(aetori) p(opuli) R(o-
mani) (2), leg(ato) Aug(usti) / divo-
rum Vespasiani et Titi provinciae
Cappadociae et Galatiae, Ponti,
Pisidiae, Paphlagoniae, Armeniae
minoris (3), leg(ato) divi Titi leg(i-
onis) III Scythicae (4), proco(n)-
sul(i) / Ponti et Bithyniae, prae-
fecto aerari militaris, leg(ato)
Aug(usti) provinciae Ciliciae (5),
XV vir(o) s(acris) f(aciundis), cu-
r(atore) / aedium sacrarum et
operum locorumque publicorum
populi Romani (6), Ti. Iulius
Aquila / Polemaeanus co(n)sul /
patrem suum. Consummaverunt
heredes Aquilae.

Τι(βέρριον) Ιούλιον Τι(βερίου) υἱὸν
Κορνελία / Κέλσον Πολεμειανὸν /
ἕπατον, ἀνθύπατον Ἀσίας, χειλι-
αρχὸν λεγιῶνος γ' / [Κυρ]ηναϊκῆς
καὶ ἀγορανόμον καταλεγέντα ὑπὸ
θεοῦ Οὐεσπασιανοῦ, / στρατηγὸν
δήμου Ῥωμαίων, πρεσβευτὴν θεοῦ
Οὐεσπασιανοῦ καὶ θεοῦ / Τίτου
ἐπαρχεῖων Καππαδοκίας Γαλατίας
Πόντου Πισιδίας Παφλαγονίας /
Ἀρμενίας, πρεσβευτὴν θεοῦ Τίτου
καὶ αὐτοκράτορος σεβαστοῦ λεγιῶ-
νος δ' / Σκυθικῆς, ἀνθύπατον Πόν-
του καὶ Βιθυνίας, ἐπαρχὸν αἰρα-
ρίου στρατιωτικοῦ, / πρεσβευτὴν
αὐτοκράτορος Καίσαρος σεβαστοῦ
ἐπαρχείας Κιλικίας, γενόμενον δὲ
καὶ / ἐπὶ ἔργων δημοσίων τῶν ἐν
Ῥώμῃ, Τι. Ιούλιος Ἀκύλας Πολε-
μειανὸς ἕπατος τὸν ἑαυτοῦ πατέρα
ἀπαρτισάντων / τῶν κληρονόμων.

(1) Ti. Julius Celsus Polemaeanus, qui dut naître vers l'an 45 après Jésus-Christ, était probablement tribun de la *legio III Cyrenaiçca*, à Alexandrie, au moment où elle proclama Vespasien empereur, en l'an 69 après Jésus-Christ. En récompense des services que le jeune officier lui avait rendus, le nouveau souverain lui conféra l'*adlectio inter aedilicios*, lui faisant sauter le degré intermédiaire de la questure. Cette adlection eut lieu avant l'association de Titus au trône (71 ans ap. J.-C.).

(2) Il faut lire PR. P. R., non PR. PR., comme le prouve le grec.

(3) En 77-78 ans après Jésus-Christ, cf. *infra*, pp. 200-201.

(4) En 81-82 ans après Jésus-Christ.

(5) Sur le gouvernement de la Cilicie, voyez page 225 la « note additionnelle ».

(6) Cette curatelle était gérée tantôt avant, tantôt après le consulat (MOMMSEN, *Staatsrecht*, t. II, p. 1049, n. 2). Polemaeanus l'obtint peu avant ou plutôt peu après l'année 92, où il fut consul pendant deux

Ces dédicaces n'ont pas pour seul intérêt de nous apprendre le *cursus honorum* complet d'un personnage considérable du I^{er} siècle, bienfaiteur d'Éphèse, où il fonda une bibliothèque (1), on peut aussi en tirer des conclusions d'une tout autre portée. Il ressort du titre de *legatus Augusti divorum Vespasiani et Titi provinciae*

mois (mai-juin; cf. *Prosopogr.*, II, n° 176). Il fut ensuite envoyé à Éphèse comme proconsul d'Asie (l. 4), mais l'inscription ayant été gravée avant la mort de Domitien (96), cette dernière fonction se placerait au plus tard en 95. Il y aurait là une dérogation grave à la règle qui veut que l'intervalle entre le consulat et le proconsulat soit d'au moins cinq ans; on exigeait même après Vespasien un délai d'au moins dix ans (Waddington, *Fastes des prov. asiat.*, p. 13). Je ne puis expliquer cette anomalie.

(1) Je réunis ici les inscriptions relatives à ce personnage, trouvées à Éphèse par M. Heberdey et dont M. Benndorf a bien voulu m'envoyer les copies. Les autres sont citées dans la *Prosop. Rom.*, t. II, p. 186, n° 176.

a) Architrave de la bibliothèque: ΤΙ. ΙΟΥΛΙΟΝ ΚΕΛΣΟΝ ΠΟΛΕΜΑΙΑΝΟΝ] ἑπατον ἀνθύπατον Ἀσίας ΤΙ. ΙΟΥΛΙΟΣ Ἀκύλας ἑπατος ὁ υἱὸς κατασκεύασεν τὴν [βιβλι]οθήκην [τελειωσάντων] τῶν Ἀκύλα κλη- [ρονόμων, ἐρώσαν]τος ΤΙ. ΚΛ. Ἀριστίωνος γ' Ἀσιάρχου.

b) ΤΙ. Κλαύδιον / Κέλσον / Πολεμειανόν / ἑπατον ἀνθύπατον Ἀσίας / Ἰουλίᾳ Κοιντιλίᾳ Ἰσαυρικᾷ / τὸν ἴδιον / πατέρα. — Julia Isaurica était sans doute née en Isaurie pendant que son père était légat de Galatie.

c) ΤΙ. Ιουλίο ΤΙ. f. Cornelia Celso / Polemaeano cos. / procos. Asiae / ΤΙ. Ιουλίου Αἰκίου cos. fecit.

d) ΤΙ. Ιούλιον / Κέλσον Πολεμειανόν ἑπατον / ἀνθύπατον Ἀσίας / ΤΙ. Κλαύδιος Ἰουλιανὸς χειλιάρχος / πλατύσημος λεγεῶνος δ' Σκυθι- κῆς / δήμαρχος Ῥωμαίων ταμίης Ἀχαΐας / πρεσβευτῆς Ἀχαΐας στρατηγὸς Ῥωμαίων τὸν ἑαυτοῦ πάππον.

Ce ΤΙ. Claudius Julianus est sans doute celui qui devint consul sous Antonin le Pieux. (*Prosopogr.*, t. I, p. 383, n° 726).

e) ...Πολεμειανῶ ὑπάτω [ἀνθυπάτω? Ἀσίας] ΤΙΒ. ΙΟΥΛΙΟΣ Ἀκύλας.

Cappadociae et Galatiae, Ponti, Pisidiae, Paphlagoniae, Armeniae minoris, que déjà sous les empereurs Vespasien et Titus (71-79 ans après J.-C.) (1), les gouvernements de Cappadoce et de Galatie avec tous les territoires qui en dépendaient étaient réunis aux mains d'un seul légat. On avait déjà supposé, sans en fournir de preuve positive, que cette concentration de pouvoirs, qu'on trouve établie à l'avènement de Titus, avait été effectuée par Vespasien en 70, au moment où il confia à un légat l'administration de la Cappadoce, jusque-là province procuratorienne. La découverte de l'inscription d'Éphèse apporte un argument nouveau et puissant en faveur de cette opinion. A la vérité, Polemaeanus ne paraît avoir régi la Cappadoce que vers la fin du règne de Vespasien, car, d'une part, il fut déjà *adlectus inter aedilicios* par ce prince et revêtit encore la préture avant d'être nommé gouverneur; d'autre part, la charge qu'il remplit ensuite, celle de légat de la *legio IV Scythica*, cantonnée en Syrie, fut occupée par lui sous Titus et Domitien, donc certainement au moment du changement de règne en 81 après J.-C. (2). Or, nous connaissons les noms des gouverneurs de Cappadoce en 76 (Cn. Pompeius Collega) et en 79 (Neratius Pansa) (3). C'est probablement

(1) *Vespasiani et Titi* doit s'entendre de l'époque où Titus était associé à l'empire, non de deux règnes successifs, car nous savons quel était le légat de Cappadoce au moment où mourut Vespasien (cf. *infra*).

(2) C'est ce qui ressort du texte grec *πρεσβευτήν θεοῦ Τίτου καὶ αὐτοκράτορος σεβαστοῦ*. Les derniers mots sont omis dans le latin.

(3) Cf. *infra*, p. 208.

entre eux que vient s'intercaler celui dont l'inscription d'Éphèse nous a révélé l'existence.

Son prédécesseur, Cn. Pompeius Collega, que nous venons de citer, a dû exercer son autorité sur les mêmes territoires. En effet, son nom apparaît sur les monnaies d'Ancyre, métropole de la Galatie (1), et Antioche de Pisidie lui consacre une dédicace en qualité de *patronus coloniae* (CIL III, 6817), et, en même temps, à l'autre extrémité de l'Asie Mineure, il fait, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 76, construire une route à la frontière de la Petite-Arménie. Voici, d'après une copie que nous en avons prise à Mélik-Shérif, le texte exact de l'inscription fort mal éditée dans le Corpus (III, 506) d'après Boré. Elle est gravée sur une belle colonne milliaire de calcaire noir aujourd'hui brisée en deux fragments :

Restes de lettres indistinctes

AVG·P·M·TRIB·POT·VII
 I // // // // // // // III COS·VII·P·P·
 IMP·TITO·CAESARE·AVG·F·COS·V
 !!!!!!!!! O!!!! ARE!! G·F·COS·II
 CN·POMPEIVS·COLLEGA·LEG·AVG
 PRO·PR· // // // // // // // // // // // // // // // // //

(1) Cf. *Prosopogr.*, t. III, p. 65, n° 468. Sur l'identité de ce personnage et du consul de l'année 93 (n° 467), cf. *infra*, p. 207.

et sur le second morceau :

III

Γ

[Imp(eratore) Caesare Vespasiano] Aug(usto) p(ontifice) m(aximo) trib(u)nicia p(otestate) VII i[mp(eratore) XI] III co(n)s(ule) VII p(atre) p(atriciae), imp(eratore) Tito Caesare Aug(usti) f(ilio) co(n)s(ule) V, Domitiano Caesare [Aug(usti) f(ilio) co(n)s(ule) II, Cn. Pompeius Collega leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)...

[Millia passuum] III γ '

Enfin, nous invoquerons en faveur de l'opinion que nous défendons, le témoignage d'un géographe particulièrement bien informé : Pline l'Ancien, qui, par suite de l'expédition de Corbulon, avait réussi à obtenir des renseignements précis sur l'Asie Mineure orientale (VI, 8, 25) et qui, par exemple, n'ignore pas qu'Archélaïs était devenue une colonie de Claude, range parmi les villes de Cappadoce les cités pontiques Néocésarée, Amasie, Sébastée Sébastopolis, Zéla (1). Il est donc difficile d'admettre qu'au moment où il écrivait, le Pont fût encore, comme il l'était sous Néron, une annexe administrative de la

(1) PLINE, VI, 2, § 8 : *Cappadociam intus habet coloniam Claudi Caesaris Archelaïdem, quam praeterfluit Halys, oppida Comana quod Sarus (salius cod.), Neocaesaream quod Lyceus, Amasiam quod Iris in regione Gazacena, in Colopene vero Sebastiam et Sebastopolim... Zelam et sub monte Argaeo Maxacam, quae nunc Caesarea nominatur.*

Galatie. Or, l'*Histoire naturelle*, dédiée en 77 à Titus, fut rédigée dans les premières années du règne de Vespasien.

Tout concourt donc à prouver que c'est en l'an 70 que cet empereur donna à un seul et même fonctionnaire l'autorité sur la Cappadoce, la Galatie et les pays qui en dépendaient. Jusqu'à quelle époque se maintint cet état de choses? L'opinion de Marquardt communément admise (1) est que les deux provinces furent séparées vers 90 après J. C., réunies de nouveau de 96 à 99 et définitivement scindées par Trajan : étranges vicissitudes dont on n'aperçoit aucunement les raisons. On se fonde, pour prouver la première disjonction, sur ce fait qu'« aussitôt après l'année 92, la Galatie avait pour gouverneur L. Bellicius Sollers, tandis qu'Antius Julius Quadratus administrait en 94, c'est-à-dire à peu près à la même époque, la Cappadoce ». Mais le nom de L. Bellicius Sollers n'avait été restitué que par conjecture sur une inscription mutilée d'Antioche de Pisidie (III, 291), et une revision de la pierre a établi que cette dédicace ne se rapporte nullement à Bellicius Sollers, mais à un personnage de date incertaine portant le *cognomen* non de Sollers, mais de Sospes (2).

(1) MARQUARDT, *Staatsverw.*, I², p. 362 (trad. franc., t. II, p. 282). Cf. GSELL, *L'empereur Domitien*, p. 233.

(2) CIL III, S. 6818 = DESSAU, *Inscr. sel.*, 1017. — M. VON DOMASZEWSKI, *Rhein. Mus.* (1893), XLVIII, p. 244, a déjà tiré de cette nouvelle lecture la conséquence qui en résulte (*die verbesserte Lesung hat der bisher geltenden Ansicht wie Kappadokien am Ende des I^{ten} Jahrh. verwaltet wurde die wesentlichste Stütze entzogen*), mais il attribue à tort cette inscription au II^e siècle, « peut-être au règne de Marc-Aurèle ».

La seconde donnée d'après laquelle on raisonne est encore moins exacte. Il est bien vrai que Julius Quadratus est simplement nommé dans certaines inscriptions ἑπαρχος Καππαδοκίας, mais d'autres, qui ont été récemment mises au jour, lui donnent une titulature beaucoup plus complète. Un texte, exhumé aussi par M. Heberdey à Éphèse, rappelle qu'il a été « légat d'Auguste dans la province de Cappadoce, Galatie, Phrygie, Lycaonie, Paphlagonie, Petite-Arménie », et une dédicace mutilée de Pergame contenait une énumération semblable (1).

Il est impossible de la placer après le règne de Trajan, car depuis lors, les Ponts Galatique et Polémoniaque, qui y sont mentionnés, ne dépendent plus du légat de Galatie, mais de celui de Cappadoce. Le plus sage est d'en revenir à l'opinion de Mommsen, qui voit dans les mots *expeditione Suebica et Sarmatica* une allusion à l'expédition que fit Domitien en 92 (cf. GSELL, *Domitien*, p. 227, n. 2) et qui suppose que le mot *Cappadociae* a été omis par erreur. L'objection de Marquardt (*l. c.*), tirée de ce que *Sospes* n'est que *praetorius*, est sans valeur. Cf. *infra* et GSELL, *Domitien*, p. 145.

(1) Cf. *Prosopogr.*, II, p. 209, n° 338. — Voici l'inscription d'Éphèse, que M. Benndorf veut bien me faire parvenir :

... Πώλλαν ἀδελφὴν δὲ / Γ. Ἀντίου Αὔλου Ἰουλίου Αὔλου / υἱοῦ
 Οὐολτινίᾳ Κουαδράτου / ὑπάτου β', ἐπὶ τῶν ἀνδρῶν / ἐπουλώτων, φράτρῃ
 Ἄρουαλεμ / πρεσβευτοῦ καὶ ἀντιστρατήγου / Ἀσίας δις, πρεσβευτοῦ
 Σεβαστοῦ / ἐπαρχείας Πόντου καὶ Βειθυρίας / Καππαδοκίας, Γαλατίας,
 Φρυγίας, Λυκαονίας, Παφλαγονίας, Ἀρμενίας μικρᾶς, / ἀνυπάτου
 Κρήτης καὶ Κυρήνης, πρεσβευτοῦ αὐτοκράτορος καὶ ἀντιστρατήγου /
 ἐπαρχείας Λυκίας Παμφυλίας, πρεσβευτοῦ καὶ ἀντιστρατήγου αὐτο-
 κράτορος Νερούα Τραϊανοῦ Καίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ Δανικοῦ
 ἐπαρχείας Συρίας / Φοινίκης Κομμαγενῆς Τύρου. Il résulte de ce *cursus honorum* que Julius Quadratus a gouverné la Cappadoce-Galatie comme légat prétorien, ce qui confirme une observation de

Ainsi, du double argument qui devrait prouver la disjonction temporaire de la Cappadoce et de la Galatie sous Domitien, la première partie est caduque et la seconde se retourne contre ceux qui l'invoquent. Il est certain que ces deux provinces sont restées réunies depuis Vespasien jusqu'au moment de leur séparation définitive. Celle-ci fut provoquée à la fin du règne de Trajan par l'annexion de la Grande-Arménie (1) (114 après J.-C.). L'extension de l'empire romain vers l'Orient amena la division d'un territoire désormais trop vaste et aussi trop mal pacifié pour être encore placé sous l'autorité d'un seul fonctionnaire. Après sa conquête, Trajan constitua un gouvernement de Cappadoce-Arménie et un gouvernement de Galatie, avec ses anciennes dépendances (2) moins le Pont, qui resta depuis lors rattaché à la Cappadoce (3). Le premier eut dès l'origine à sa

Waddington, *Fastes*, p. 175, n° 114, et de Dessau dans la *Prosopographie*, l. c. Mais l'opinion de M. von Domaszewski (l. c., p. 246), qui voyait dans ce pro-magistrat un commandant particulier de la Cappadoce soumis au légat consulaire de Cappadoce et Galatie, doit être abandonnée aujourd'hui que nous connaissons les monuments cités plus haut.

(1) VON DOMASZEWSKI, l. c.

(2) Rapprocher les inscriptions presque contemporaines, CIL X 8291 = Dessau, 1044, d'un *legatus Aug. pr. pr. provinciae Cappadociae et Armeniae maior(is) et minor(is)* et CIL III, 6819 = Dessau, 4039, d'un *leg. Aug. pro pr. provinc. Galati(ae) Phrygi(ae) Pisidi(ae) Lycaoni(ae) Paphlagoni(ae)*.

(3) Outre le témoignage de Ptolémée (V, 6) et les faits rappelés par Marquardt (*Staatsv.*, I², p. 368 = trad. fr., p. 292), les pierres milliaires établissent clairement ce point. Depuis le règne d'Hadrien, on ne

tête un légat consulaire (1), le second un légat prétorien.

Mais à quelle classe appartenait le gouverneur des provinces de Galatie et Cappadoce à l'époque de leur réunion, de 70 à 114 après Jésus-Christ? La nouvelle inscription d'Éphèse — c'est là peut-être son principal intérêt — nous donne à cet égard une réponse péremptoire. Julius Polemaeanus fut légat de l'ensemble des terri-

trouve le nom d'aucun légat de Galatie sur les bornes du Pont. Déjà Larcus Macedo, qui fut gouverneur en 122, fait restaurer de nombreuses routes en Galatie (CIL III, Suppl. p. 2316, 10), aucune dans le Pont. Si sous Alexandre Sévère, Apronius Pius (14184, 27, 50); sous Dèce, Valerius Nepotianus, *prueses provinciae Galatiae* (14184, 25), sont nommés à l'est de Halys sur des pierres de Vézir Keupru et de Kavsa, c'est que ces deux localités sont situées dans la Phazimonitide, laquelle, depuis Auguste jusqu'à Dioclétien, appartient à la Paphlagonie, qui relevait de la Galatie (cf. *Rev. des ét. grecques*, 1901, p. 33). A partir d'Hadrien, ce sont les gouverneurs de Cappadoce qui régulièrement sont mentionnés dans les inscriptions du Pont : en 137, Flavius Arrien, à Sebastopolis; en 177, Arrius Antoninus, à Amasie (*Inscr. r. Rom. pert.*, III, 100, 111), etc. — Seulement au point de vue financier, le Pont continua quelque temps à être administré par le même procurateur que la Galatie (CIL III, 431 = Dessau, 1449), et il arriva ainsi qu'exceptionnellement ce fonctionnaire gouverna les deux circonscriptions *vice praesidis* (III, 251). Mais déjà vers 166, Desticius Severus est *procurator provinciae Cappadociae item Ponti Mediterranei et Armeniae minoris et Lycaoniae Antiochianae* (V, 8660). Le ressort du procurateur coïncide dès lors avec la province du légat.

(1) C'est ce que von Domaszewski a ingénieusement achevé de démontrer (*l. c.*). Les décorations accordées au légat de Cappadoce-Arménie, suivant l'inscription que nous citons plus haut (p. 205, n. 2), sont consulaires.

toires qui y sont complaisamment énumérés, après sa préture mais avant son consulat. Il a revêtu *après* cette légation au moins trois autres charges prétoriennes : celles de *legatus legionis*, de *praefectus aerari militaris* et de *legatus provinciae Ciliciae*. On ne pourrait souhaiter témoignage plus décisif.

Son prédécesseur, Cn. Pompeius Collega, a gouverné les mêmes pays avec la même qualité. Partant de l'idée qu'il avait dû être envoyé en Cappadoce en l'an 76 après son consulat, on a considéré comme son fils le Pompeius Collega qui fut consul en 95 et intervint en l'an 100 au Sénat comme consulaire dans le procès de Marius Priscus (1). Mais il ne nous paraît pas douteux qu'il s'agisse d'un seul et même personnage, et par conséquent c'est comme *praetorius*, de même que son successeur, que Collega vint en Cappadoce. L'intervalle entre cette légation et le consulat est sensiblement égal pour l'un et l'autre magistrat.

La question qui se pose est celle de savoir si la règle appliquée dans ces deux cas est particulière au règne de Vespasien ou se maintint sous ses successeurs. Nous ne pouvons élucider ce point qu'en passant en revue la série des gouverneurs de la province double jusqu'à Trajan (2).

(1) PLINE, *Epist.*, II, 11, § 20-22. Cf. *Prosopogr.*, III, p. 65, n° 467.

(2) Je me sers, en la corrigeant d'après les données nouvelles, de la liste dressée par Liebenam, *Die Legaten in den römischen Provinzen*, 1888, pp. 171 et suiv.

ANNÉES.	NOMS.	EMPEREURS.	RANG.	RÉFÉRENCES.
76	Cn. Pompeius Collega	Vespasien.	Prétorien.	Cf. <i>supra</i> , pp. 201, 207.
77-78	Ti. Iulius Celsus Polemaeanus.	»	Prétorien.	
79	M. Hirrius Fronto Neratius Pansa	Vespasien et Titus.	?	<i>Prosopogr.</i> , II, 144, n° 129.
80-82	A. Caesennius Gallus	Titus et Domitien.	Consulaire.	<i>Prosopogr.</i> , I, p. 263, n° 134 + CIL III, 14184 ¹⁸ .
Vers 86	Ti. Iulius Marius Candidus Celsus.	Domitien.	?	CIL III, 250. <i>Prosopogr.</i> , II, 185, n° 164.
Avant 93	C. Antius Iulius Aulus Quadratus	»	Prétorien.	Cf. <i>supra</i> , p. 204.
Après 90	... P. f. Stellatina Sospes (1). .	»	Prétorien.	Cf. <i>supra</i> , p. 203.
95-100	T. Pomponius Bassus.	Domitien, Nerva, Trajan.	?	<i>Prosopogr.</i> , t. III, p. 75, n° 530.
100-101	Aufidius UMBER	Trajan.	?	IMHOOF-BLUMER, <i>Kleinasiat. Mün-</i> <i>zen</i> , II, p. 499.
107	P. Calvisius Ruso	»	?	<i>Prosopogr.</i> , I, 293, n° 285.
114	M. Iunius...	»	?	DION, LXVIII, 19. Cf. <i>Prosopogr.</i> , II, 233, n° 470.
115-117	C. Atilius... us Iulianus Clau- dius Rufinus (Cappadoce et Arménie).	»	Consulaire.	<i>Supra</i> , p. 205, n° 2.

(1) M. Gsell (*L'empereur Domitien*, p. 337) suppose que L. Antistius Rusticus, qui suivant Martial mourut en Cappadoce (avant 94), en aurait été le gouverneur, mais c'est une simple hypothèse. — M. Liebenam (p. 122, n° 6) intercale avant Pomponius Bassus M. Antonius Memmius Senecio, mais celui-ci appartient à une époque beaucoup plus tardive que celle de Trajan; cf. CIL III, Suppl. 6935.

Si l'on examine ce tableau, on constatera que jusqu'au règne de Trajan, pour lequel il est préférable de réserver notre jugement, les légats prétoriens sont en grande majorité. En fait, il n'y en a eu qu'un seul, A. Caesennius Gallus, dont on puisse affirmer qu'il était consulaire, et la forme insolite des inscriptions milliaires qu'il a fait graver et où il se qualifie expressément de *consul* (1), tend à prouver que cette dignité était exceptionnelle. Comme nous le verrons (p. 219), ce haut fonctionnaire exécuta en Asie Mineure d'immenses travaux de voirie, et il est probable que pour la construction de ces grandes routes militaires, on mit à sa disposition des troupes nombreuses (2). Ces circonstances particulières expliqueraient qu'on eût envoyé un magistrat du rang le plus élevé dans des provinces généralement attribuées à des seigneurs de moindre importance.

En tous cas, notre inscription d'Éphèse contredit une assertion de Suétone, qui a jusqu'ici égaré les recherches sur ce domaine. Cet anecdotier note incidemment, à propos de Vespasien, que *Cappadociae propter adsiduos barbarorum incursus legiones addidit, consularemque rectorem imposuit pro equite Romano* (3).

La seconde partie de la phrase est, nous pouvons l'affirmer maintenant, inexacte : le légat de Cappadoce

(1) CIL III, Suppl. 12218; 14184⁴⁸; cf. 312 (= Dessau, 268) 318 (= Dessau, 263).

(2) Je rappellerai que sous Tibère deux légions, la *IV Scythica* et la *V Macedonica*, travaillèrent à la route qui longeait le Danube en Mésie (CIL, III, 1698).

(3) SUÉTONE, *Vespasien*, 8.

sous Vespasien n'est pas un consulaire. Cette erreur a probablement été causée par une autre, car les deux données rapportées par l'historien sont connexes. Il est, en effet, de règle qu'une province gouvernée par un consulaire soit occupée par au moins deux légions (1); c'est une survivance de la tradition républicaine qui voulait que le consul commandât une armée de cette importance. Inversement, à un légat prétorien correspond une garnison d'une seule légion, et de fait, si, étudiant la répartition de l'armée, nous recherchons quels corps de troupes étaient à cette époque cantonnés en Cappadoce, nous ne pourrions y constater la présence que d'une seule légion, la XII^e *Fulminata*. En 70, Vespasien, pour la punir de s'être laissé battre par les Juifs, la transporta au bout du monde romain, à Mélitène sur l'Euphrate (2), et elle a laissé dans la région des traces nombreuses de son séjour (3).

Essayant, pour justifier l'assertion de Suétone, de découvrir une seconde légion cappadoicienne, Pfützner (4) a supposé que la XVI^e *Flavia*, créée par Vespasien, aurait d'abord tenu garnison dans cette province, mais c'est une

(1) MARQUARDT, *Staatsverw.*, I², p. 548.

(2) JOSEPHE, *B. Jud.*, VII, 1, 3, § 48 : (Τὸ δώδεκατον τάγμα) τῆς μὲν Συρίας παντάπασιν ἐξήλασεν — ἦν γὰρ τὸ παλαιὸν ἐν Ῥαφαιναίαις — εἰς δὲ τὴν Μελιτηνὴν καλουμένην ἀπέστειλε· παρὰ τὸν Εὐφράτην ἐν μεσο-
ρίοις τῆς Ἀρμενίας ἐστὶ καὶ Καππαδοκίας.

(3) *Vexillatio* en Phrygie (CIL III, 353); *vexillatio* à Trébizonde (III, 6745); cf. CIL III, index, p. 2481. Dédicace d'un centurion à Comane de Cappadoce, *Inscr. r. Rom. pert.*, III, 120.

(4) PFITZNER, *Geschichte der Kaiserlegionen von Augustus bis Hadrianus*, 1881, p. 72.

hypothèse dont il a lui-même senti la fragilité et il a déjà été amené à révoquer en doute l'affirmation du biographe des Césars (1). En réalité, on ne peut invoquer aucun texte littéraire ou épigraphique pour prouver que la *legio XVI Flavia* ait jamais eu son camp au nord du Taurus. Elle est probablement, depuis l'époque de sa formation, restée fixée à Samosate, en Commagène (2).

La *legio XII Fulminata* fut donc, sous les Flaviens, le seul corps de troupes régulières qui défendait la frontière de la Cappadoce, gouvernée par un légat prétorien. Au moment où elle envoyait une *vexillatio* à Trébizonde (CIL III, 6743), il n'y en avait probablement pas encore d'autre établie à proximité de la côte. Ce fut vraisemblablement Trajan qui, en prévision de son expédition d'Arménie, appela du Danube la *legio XV Appollinaris*, que nous trouvons au moins depuis Hadrien à Satala (Sadagh) (3). Cet accroissement des forces de l'Orient eut lieu avant le moment où Tacite écrivait ses *Histoires*, car il dit, en parlant des événements de l'année 69 (II, 81), *sed inermes legati regebant* (les provinces asiatiques) *nondum additis Cappadociae legionibus*.

L'erreur de Suétone s'explique aisément par les changements que Vespasien opéra en Orient. Comme nous le disions, il établit réellement sur l'Euphrate supérieur

(1) PFITZNER, p. 184.

(2) Cf. CIL III, 6709 et suiv., 43609; 43613.

(3) ARRIEN, *Adv. Alan.*, 3, cf. CIL III, 6052. Le fait que Satala était déjà en 114, au moment de la guerre d'Arménie, une forteresse importante ressort de ce que Trajan y reçut les hommages des rois vassaux. (DION, LXVIII, 49.)

deux légions: la XII^e *Fulminata* à Mélitène, la XVI^e *Flavia* à Samosate en Commagène, et simultanément il remplaça le procureur de Cappadoce par un légat. On conçoit qu'un littérateur, peu soucieux de choses administratives, n'ait pas su exactement si Samosate était située à l'entrée ou à la sortie des passes du Taurus, et ait fait du gouverneur de Cappadoce au détriment de celui de Syrie le chef de toute cette armée. Il est néanmoins très caractéristique pour les tendances exclusives de l'historiographie romaine qu'aucun écrivain ne nous signale la concentration aux mains d'un simple légat prétorien de l'autorité sur la plupart des pays d'Asie Mineure.

La protection de ce vaste territoire contre les incursions des Arméniens et les brigandages de tribus mal soumises reposait surtout, non sur les soldats d'une légion unique, mais sur les auxiliaires et les milices provinciales. A la même époque, les deux Maurétanies, dont la situation à l'autre extrémité du monde romain n'était pas sans analogie avec celle de la haute Anatolie, n'étaient défendues que par des auxiliaires et de nombreux *goums* de cavalerie indigène (1). Les robustes montagnards des vallées d'Asie Mineure fournissaient aussi aux Césars d'excellentes recrues. La Galatie et le Pont, depuis longtemps annexés et parsemés de villes florissantes, donnaient des fantassins et des cavaliers aux légions et surtout aux cohortes et aux ailes d'alliés (2). En Cappadoce et

(1) TAC., *Hist.*, II, 58. Cf. CAGNAT, *L'armée romaine d'Afrique*, pp. 267 et suiv., 325 et suiv.

(2) Déjà en 58, Corbulon complète les légions de Syrie (TAC., *Ann.*, XIII, 35) et *habiti per Galatiam Cappadociamque dilectus*. On trouve en 62 dans l'armée de Paetus (TAC., *Ann.*, XV, 6) *Pontica et*

dans la Petite-Arménie, moins civilisées, on levait plutôt des milices qui gardaient leur armement particulier et leurs chefs indigènes (1). Ces troupes locales formaient certainement sous les Flaviens une notable partie de l'effectif de l'armée d'occupation.

Aucun *limes* ne paraît avoir marqué la frontière du côté de l'Arménie (2). Les troupes étaient disposées dans des camps et des châteaux échelonnés le long de l'Euphrate, qui constituait vers le sud de la Cappadoce une frontière presque infranchissable. Plus au nord, ces postes fortifiés abandonnaient le fleuve rétréci, devenu facilement guéable, et gardaient les passes de la haute chaîne pontique, puis, tout le long de la côte, depuis Trébizonde jusqu'à Dioscuriade, ils surveillaient la mer Noire et les

Galatarum Cappadocumque auxilia. Cf. CIL VIII, 649 : *praepositus vexillationibus Ponticis apud Scythiam et Tauricam* (sous Commode). Les cohortes *Galatarum* (Cf. CICHORIUS dans PAULY-WISSOWA, II, s. v. *Cohors*, col. 287) et *Paphlagonum* (IBIDEM, 324) ne paraissent pas antérieures à Trajan.

(1) Ces milices sont mentionnées dès l'année 51 (TAC., *Ann.*, XII, 49) : *Erat Cappadociae procurator Iulius Paclignus... Is auxiliis provincialium contractis*. En 137, Arrien (*Ἔκτ. κατ' Ἀλάνων* 7), énumère οἱ τε ἀπὸ τῆς σμικρᾶς Ἀρμενίας καὶ Τραπεζουντίων οἱ ὀπλίται καὶ Κόλχοι καὶ Ῥιζιανοὶ οἱ λογχοφόροι. Enfin, sous le règne de Gordien III, on rencontre (*Inser. v. Rom. pert.*, I, 623) un ἡγησάμενος (= *praefectus*) στρατιωτικοῦ ἐν παρατάξει Ἀρμενιακῆ στρατιωτικῶν ἐπιρχειᾶς Καππαδόκων. Cf. STAFFER, *Les milices locales* (Musée belge, VII, 1903, p. 304). Ajouter les *numeri* cités plus bas, p. 214, n. 1.

(2) Cf. l'étude de YORKE, *The roman roads and defences on the upper Euphrates* (THE GEOGRAPHICAL JOURNAL, VIII), 1896, pp. 462 et suiv.).

peuplades de la Colchide et du Caucase (1). Ils occupaient même certains points stratégiques dans l'intérieur au nord de l'Arménie (2).

Ces forces restreintes suffisaient à assurer à l'Asie Mineure la paix et la sécurité; elles étaient insuffisantes pour entreprendre des hostilités, dont la politique pacifique des Flaviens à l'égard des Parthes s'attachait à écarter le péril. S'ils ont confié à un seul légat l'autorité

(1) Pour cette dernière section, le Périple d'Arrien donne des renseignements précis en l'année 131 (MARQUARDT, *Staatsv.*, I^o 368 = tr. fr., p. 293); cf. CIL X, 4202 : *praepositus numerorum tendentium in Ponto Absaro* [sous Hadrien], et il est certain qu'une partie au moins de ces garnisons furent placées le long de la côte par Néron (Jos. *Bell. Iud.*, II, 16, 4; cf. von DOMASZEWSKI, *Rhein Mus.*, XLVII (1892), pp. 208 et suiv.) bien que Procope, *Bell. Goth.*, IV, 2, p. 466 éd. Dind., rapporte le fait à Trajan.

Pour les troupes de l'intérieur, nous sommes beaucoup moins bien informés, l'Ἐκταξίς κατ' Ἀλκυῶν n'indiquant pas le lieu où étaient cantonnés les corps qu'elle mentionne, et les renseignements que la *Notitia Dignitatum* (Or. XXXVIII) fournit pour le Ve siècle n'étant pas valables pour le I^{er}. En dehors de Mélitène, occupée par la *legio XII Fulminata*, et de Satala, qui était déjà un camp important (*supra*, p. 211, n. 3), peu de garnisons peuvent être déterminées, mais la route qui les reliait fut construite dès le règne de Vespasien (cf. *infra*, p. 218). Les inscriptions ont jusqu'ici donné peu de chose : L'*Ala II Ulpia Auriana* est établie depuis Trajan à Dascusa sur l'Euphrate (III, 6743), et j'ai copié à Mélik-Shérif (Carsaga?) une dédicace à Septime-Sévère de la *coh(ors) Lep(udiana) eq(uitata) c(ivium) R(omanorum) bis torq(uata)*.

(2) En 73, des soldats romains fortifient Harmozica en Ibérie (CIL III, 6052 = *Inscr. r. Rom.*, III, 133), sans doute pour la mettre à l'abri d'une attaque des Alains, qui menaçaient alors l'Arménie (cf. Jos., *Bell. Iud.*, VII, 7, 4, §§ 244 et suiv.). Sous Domitien, Stace (SILVES, IV, 4, 61) semble faire allusion à cette garnison d'Ibérie. Cf. GSELL, *Domitien*, p. 233, n. 6.

sur tout le plateau d'Asie Mineure, depuis la Phrygie (1) jusqu'à l'Euphrate et du Taurus à l'Euxin, leur but n'a pas été de lui donner un grand commandement militaire. En envoyant un prétorien, c'est-à-dire un homme encore jeune et actif, administrer ce territoire couvrant l'étendue de cinq ou six vilayets actuels, ils le chargèrent avant tout d'une autre mission : la construction de routes dont les événements de la fin du règne de Néron avaient démontré la nécessité. La campagne de 62, en Arménie, avait abouti à un désastre : deux légions capitulèrent, tandis qu'une troisième, la *V Macedonica*, qui avait pris ses quartiers dans le Pont, n'avait pu arriver à leur secours. Les communications étaient difficiles, et l'armée eut à souffrir durant toute la guerre du manque d'approvisionnements (2). Elle se ravitaillait surtout par le port de Trébizonde (5). Les risques de la navigation sur une mer orageuse, les difficultés du transport par les défilés de la haute et large chaîne côtière semblaient moins périlleux que les obstacles de la voie de terre à travers les montagnes de la Cappadoce.

Aussi, dès que la paix eut été conclue, Néron annexa en 64 le Pont Polémoniaque et peut-être la Petite-Arménie (4), obéissant ainsi à la nécessité d'établir des communications rapides par mer et par terre entre le reste de l'empire et les pays qui étaient la base d'opérations

(1) La Phrygie même lui fut soumise, au moins sous Domitien, au temps de Quadratus (p. 204, n. 4) et de Sospes (DESSAU, *Inscr.*, 1017 = CIL III, 6813), au moment où les routes de Galatie et celles d'Asie furent raccordées. Cf. *infra*, p. 222.

(2) TAC., *Ann.*, XV, 8 et suiv.

(3) TAC., *Ann.*, XIII, 39.

(4) J'espère avoir bientôt l'occasion d'étudier plus en détail cette politique de Néron.

de toute expédition en Arménie. Cette forteresse naturelle, dont on n'avait pu s'emparer de vive force, devait être assiégée régulièrement à l'aide de travaux d'approche. La mort de l'empereur, en 68, et les troubles graves qui la suivirent retardèrent la réalisation de ce plan, mais il fut repris dès le début du règne suivant par Vespasien, qui, en même temps qu'il rattachait étroitement la Commagène à la Syrie, créait, au nord du Taurus, le vaste gouvernement de Cappadoce et Galatie.

Le haut plateau qui s'étage en gradins entre l'Halys et le Taurus, et est coupé vers l'est par les cluses profondes de l'Euphrate, était encore, à ce moment, presque une *terra incognita* pour les Romains. Pline l'Ancien (1) se fait un mérite d'avoir réussi à obtenir des informations précises sur la géographie de ces confins de l'empire, par suite des expéditions de Corbulon, et l'ignorance des lieux fut certainement une des causes qui rendirent aussi douteux le succès de cette guerre. Josèphe relate le transport de la XII^e légion à Mélitène (2) à peu près comme on parlerait aujourd'hui d'un régiment envoyé aux colonies. La Cappadoce n'était pas, comme les provinces policées, formée d'un ensemble de cités, mais sa population rurale était répartie en dix « commandements » (στρατηγεία). Le pouvoir réel y appartenait aux grands propriétaires fonciers, véritables chefs de clans, qui, au moins aux limites de l'Arménie, continuèrent longtemps à rappeler, par leur titre de « satrapes », leurs prétentions à une origine perse (3).

(1) PLINE, VI, 8, § 23.

(2) Cf. *supra*, p. 209, n. 2.

(3) Sur la persistance de ce titre sous les Romains, cf. *Comptes rendus Acad. Inscr.*, 1905, p. 104.

A l'abri de leurs montagnes et de leurs forêts, certaines tribus restèrent toujours, en réalité, indépendantes, et les « incursions constantes de barbares (1) » par lesquelles Vespasien justifia le renforcement de l'armée d'occupation, étaient sans doute des razzias de brigands indigènes plutôt que des invasions étrangères. Les esclaves capturés par ces bandes ou vendus par leurs seigneurs, étaient un des principaux articles d'exportation du pays (2).

Dans le Pont, après la défaite de Mithridate, Pompée avait ruiné le pouvoir de l'aristocratie terrienne en y constituant onze cités entre lesquelles il partagea le territoire conquis. En Cappadoce, les Césars, héritiers de l'autorité des anciens rois et même peut-être de leurs domaines (3), ne songèrent pas à adopter une politique aussi brutale. Il ne semble même pas qu'ils aient cherché à fonder des colonies (4) sous ce rude climat où les villes et les libertés municipales ne se développèrent que très lentement (5).

(1) SÜETONE, *Vesp.*, 8 : *Propter adsiduos barbarorum incursus*. Cf. Justinien Nov. XXX, *De procons. Cappadociae*, et REINACH, *Mithridate Eupator*, p. 238, n. 3.

(2) Cf. mes *Mon. myst. Mithra*, t. I, p. 264, n. 2.

(3) HIRSCHFELD, *Beiträge zur alten Gesch.*, II, p. 305.

(4) La seule ville qui reçoive au I^{er} siècle le titre de *colonia*, Archelaïs, existait avant la conquête. Cf. MARQUARDT, *Staatsv.*, I², p. 373 = tr. fr., p. 299. KORNEMANN dans Pauly-Wissowa s. v. *Coloniae*, 551.

(5) Mélitène suivant PROCOPE, *De aedif.*, III, 4, devint une cité sous Trajan. Elle sortit, comme beaucoup d'autres, des *canabae* établies près du camp. Il en fut de même de Satala, dont les auteurs ne parlent pas, mais qui, comme le prouvent les inscriptions, devint une ville importante et même, fait caractéristique, une ville de langue latine.

Mais il importait à la sécurité de l'empire d'établir des communications rapides et commodes d'un bout à l'autre de la péninsule. Les vieux chemins de montagne, datant de l'ancien régime, devaient ressembler aux pistes d'*arabas* actuelles, et maintenaient entre les divers cantons des relations précaires, interrompues par les neiges de l'hiver et les pluies du printemps. La construction de chaussées et de ponts à cette extrémité de l'empire avait pour Rome la même importance que pour la Russie celle des chemins de fer dans le Turkestan et en Sibérie. Ce fut la tâche qui s'imposa aux légats des Flaviens.

On semble avoir commencé les travaux le long de la frontière. Il fallait avant tout relier les postes qui gardaient les passages de l'Euphrate et les cols des montagnes. La plus ancienne pierre milliaire découverte à l'est de l'Halys date du règne de Vespasien (76 ap. J.-C.) (1). Elle appartient à la voie militaire qui près de Mélik-Shérif (Carsaga?) s'amorçait à l'ancienne route de Nicopolis à Eriza (2). C'est un tronçon de la grande voie de Mélitène à Satala *per ripam* (3), qui, se prolongeant d'une part vers Samosate, allait se souder au réseau syrien, et de l'autre aboutissait au Pont Euxin à Trébizonde, transformé en un grand port militaire. Elle traversait donc du nord au sud la péninsule anatolique, décrivant un grand arc de cercle autour de l'Arménie, véritable ligne de contrevallation tracée autour de la place ennemie.

(1) Cf. *supra*, p. 201.

(2) Nous établirons plus complètement ce point dans la suite de nos *Studia Pontica*, qui paraîtront cet été.

(3) *Itin. Anton.*, p. 208, 10.

Cette route devait être achevée à l'époque de Trajan qui la suivit dans sa campagne de 114. Le conquérant marcha rapidement de la Syrie sur Arsamosate (1), puis, longeant l'Euphrate, il remonta jusqu'à Satala, où les roitelets barbares vinrent lui faire leur soumission.

En même temps qu'il organisait la défense de la frontière, Vespasien faisait certainement commencer ou compléter des études pour l'établissement d'un réseau routier sillonnant toutes les contrées soumises au gouverneur de la gigantesque province qu'il avait constituée. Le plan en était arrêté et la construction en était activement poussée sous Titus : c'est ce qui ressort des inscriptions du légat consulaire Caesenius Gallus qui *vias provinciarum Galatiae, Cappadociae, Ponti, Pisidiae, Paphlagoniae, Armeniae minoris stravit* (2). L'exécution de cette grande entreprise fut poursuivie sans relâche sous Domitien, Nerva et Trajan. On peut établir par

(1) DION, LXVIII, 49 (t. III, p. 207, éd. Boissevain) *Τραϊανός ... μέχρις Ἀρσαμοσάτων προχωρήσας καὶ ἀμαχίαι αὐτὰ παραλαβὼν ἐς τὰ Σάταλα ἦλθε*. . Von Gutschmidt a corrigé avec raison *Ἀρσαμοσάτων* pour *Σαμοσάτων*, qui avait fort embarrassé les historiens. (MOMMSEN, *Röm. Gesch.*, V, 399, n. 1; DE LA BERGE, *Essai sur le règne de Trajan*, p. 162.) — Arsamosate était situé à un mille du confluent du Péri-tchai et du Mourad-Sou, sur la rive gauche de ce fleuve. (Cf. ANDERSON, *Road system of Eastern Asia Minor* (JOURN. HELL. STUD., XVII), 1897, pp. 25 et suiv.) — Il n'est pas admissible que Trajan ait passé à travers l'Arménie d'Arsamosate à Satala, car il aurait dû franchir le massif du Dersim, impraticable pour une armée. Il est revenu d'Arsamosate sur Mélitène, à laquelle il accorda le droit de cité (*supra*, p. 217, n. 5), et fit passer ses colonnes par la route *per ripam* jusqu'à Satala.

(2) CIL III, 318 (= DESSAU, 263) et S. 12218 de l'année 80; Cf. CIL III, 312 (= DESSAU, 268), S. 14184, 48 de l'année 82.

les pierres milliaires qu'en l'année 100 il existait au moins deux routes impériales qui, des côtes occidentales de l'Asie Mineure, pouvaient conduire marchands, fonctionnaires, courriers et soldats jusqu'aux montagnes de la haute Arménie (1).

Un antique chemin de caravanes, bien antérieur aux Romains, et qu'on a défini la « colonne vertébrale » (2) du Pont, passait en Paphlagonie par la vallée de l'Amnias, traversait la Phazimonitide et la Phanarée pour remonter ensuite la vallée du Lycus. C'est une section de la grande voie de communication qui, profitant de dépressions naturelles du sol, suivait de Nicomédie sur la Propontide jusqu'aux sources de l'Euphrate un tracé sensiblement parallèle à la côte. Durant de longs siècles, jusqu'à la période contemporaine, elle resta la grande artère commerciale du nord de l'Anatolie. Déjà Pompée, dans le pays conquis par ses armes, l'avait jalonnée de cinq cités nouvelles, et son importance stratégique grandit encore sous les empereurs : par elle, les troupes et les convois appelés des provinces danubiennes étaient rapidement amenés par étapes jusqu'au cœur de l'Arménie. De Pompeiopolis sur l'Amnias, elle gagnait, après avoir franchi l'Halys, Phazimon ou Néoclaudiopolis (3),

(1) Je néglige d'autres routes, comme celle d'Ancyre à Parnassus (CIL III, 14484, 48 [Domitien, 82 après J.-C.]), qui se prolongeait par Tyane vers Tarse et la Cilicie, ou celles que Titus établit en Lycaonie (CIL III, 122—48), où Auguste avait été son précurseur (III, 44401 a-c). C'est probablement vers Tarse qu'ont été dirigées les troupes qui hivernèrent à Ancyre en 114 et marchèrent de là contre les Parthes, (*Inscr. r. Rom pert.*, 173).

(2) MUNRO, *Roads in Pontus royal and Roman* (JOURN. HELL. STUDIES, XXI, 190, pp. 52 et suiv.), a mis en lumière le rôle joué par cette route. Cf. aussi ANDERSON, *Studia Pontica*, pp. 86 et suiv.

(3) Aujourd'hui Vézir-Keupru et non pas Mersivan.

puis Néocésarée, métropole du Pont, Nicopolis, métropole de la Petite-Arménie, et de là allait rejoindre la route de la frontière au poste de Carsaga (?), près de Mélik-Shérif (1). La chaussée romaine était probablement achevée à l'avènement de Trajan. Son extrémité occidentale entre l'Halys et Néocésarée fut l'œuvre de Pomponius Bassus sous le règne de Nerva (2), et l'autre bout, entre Nicopolis et la frontière, remonte à celui de Domitien (3).

(1) M. Munro a cru qu'elle gagnait Satala par la haute vallée du Lycus, mais la voie que l'itinéraire d'Antonin mentionne comme joignant directement Nicopolis et Satala (n° 207, 5 et suiv.) paraît bien être un « raccourci » secondaire. La première route et la principale suivait à partir de Nicopolis la plaine de l'Ashkar-Ova, puis le Sousheher, pour rejoindre la voie de Satala à Mélitène près de Melik-Shérif. Nous reviendrons sur ce point dans nos *Studia Pontica*.

(2) CIL III, 1258, 1259, 14184, 25, 14184, 52-53. Cf. MUNRO, *l. c.*

(3) C'est ce qui ressort d'une inscription inédite que nous avons copiée dans l'église de Kondilia, près de Guerdjanis, et dont voici le texte, gravé sur une colonne de calcaire gris [H·0^m 90] :

DIVIRI MP111

NERVAENEPOTITRAIA

NOHADRIANOAVGICOSXXI VIRO

PM TR P XIII COS IIII

P P

MIL P

XXXXV

Comme on le voit, une dédicace à Hadrien, datée de la treizième

Une seconde voie, unissant la précédente au réseau de la province d'Asie, traversait le centre du plateau d'Asie Mineure. De Pessinonte, elle conduisait à Ancyre (1), métropole de la Galatie, et par delà l'Halys, menait à Tavium, puis à Amasie, la vieille capitale des Mithridate, pour aller en face rejoindre à Néocésarée la grande artère pontique (2). Un embranchement se dirigeait d'Amasie vers Gangres, chef-lieu de la Paphlagonie (3).

Les découvertes épigraphiques ne nous révèlent certainement qu'une partie des grands travaux exécutés par les Flaviens dans l'est de l'Asie Mineure. Ainsi, il est plus que probable qu'ils ont relié le camp de Mélitène à Sébastée à travers la Cappadoce, bien qu'aucune pierre

puissance tribunicienne (Déc. 128-129), a pris la place d'une autre plus ancienne et gravée en caractères plus grands, dont on distingue seulement quelques lettres. Le seul empereur depuis Auguste jusqu'à Hadrien qui ait revêtu plus de dix consulats, est Domitien, et c'est certainement à lui qu'était consacré d'abord ce milliaire. On peut lire : [Imperator]i Caesa]ri [Do]m[it]i[ano ... co(n)s(uli) X[VI?] ce]n[s]o[ri] perpetuo. — Le nombre de milles subsiste de l'inscription primitive. La distance est calculée de Nicopolis.

(1) CIL III, 308 (Dessau, 263) : Inscr. de Titus (Iul, 80-81).

(2) Ancyre-Tavium : CIL III, 309, 14184, 55, 56, 57; Tavium-Amasie : 6896-6899, 14184, 44, 45. Amasie-Néocésarée, cf. ANDERSON, *Studia Pontica*, p. 55. — Ces milliaires au nom de Pomponius Bassus, légat de Nerva, emploient le verbe *restituit* non *stravit*. La construction est donc antérieure, mais au moins la dernière section n'a pu être entreprise avant le règne de Néron, qui annexa le Pont Polémoniaque. — Le grand nombre de bornes datant du règne si court de Nerva et qu'on a retrouvées dans les régions les plus éloignées, rend probable qu'après la *dammatio memoriae* de Domitien son successeur s'est attribué l'honneur de constructions qu'il avait tout au plus achevées.

(3) CIL III, 14184, 59. Cf. ANDERSON, p. 11.

milliaire de cette route n'ait encore été retrouvée (1) et que nous ne la connaissions que par des sources beaucoup plus récentes.

Cette amélioration considérable de la viabilité dans des régions jusqu'alors isolées des foyers de la culture antique n'eut pas pour seul effet d'y faire circuler une vie nouvelle et, en y amenant la prospérité économique, d'y préparer la floraison de l'hellénisme, qui s'y produisit à l'époque chrétienne. Elle eut un résultat plus immédiat que certainement les Césars avaient avant tout

(1) Cette voie paraît déjà avoir été suivie par Lucullus lors de la première invasion de l'Arménie (Cf. REINACH, *Mithridate Eupator*, p. 358) et par la *legio V Macedonica* dans la guerre de Corbulon (TAC., *Ann.*, XV, 26). La mise en état de ce chemin — peut-être un tronçon de la vieille « route royale » des Perses — doit avoir, sinon précédé, du moins suivi de près l'établissement de la XII^e légion à Mélitène. C'est uniquement par là que durant le II^e siècle Mélitène a communiqué avec l'ouest de l'Asie Mineure. La construction de la route de Mélitène à Césarée à travers l'Anti-Taurus fut très probablement l'œuvre de Septime Sévère. (Cf. HOGARTH, *Roads in eastern Asia Minor* (ROY. GEOGR. SOC., III), 1893, pp. 740 et suiv. — L'existence de la route Sébastée-Mélitène présuppose celle de la route Sébastée-Comane-Néocésarée (ou Amasie). C'est à l'une des sections de celle-ci qu'appartient en fait un fragment de milliaire de Pomponius Bassus que nous avons trouvé à Tokat, dans la cour d'une maison arménienne :

P. P. RESTITVIT *per*
 POMPONIVBASsum
 LEG. AVG. PR. PR.
 MIL. P////
 :II B

La distance paraît être calculée à partir de Comane.

en vue. Elle assura sans combat la suprématie de Rome sur l'Arménie. Lorsque Trajan, après une longue paix, résolut de mettre fin aux intrigues qui avaient installé Parthamasiris à Artaxata, la situation était devenue bien différente de ce qu'elle avait été au moment des guerres de Corbulon. Les mesures efficaces prises depuis un demi-siècle par une administration intelligente avaient donné à l'armée impériale un avantage inappréciable sur les troupes féodales du prince barbare. La marche foudroyante des légions semble avoir complètement surpris l'ennemi. Le conquérant, après s'être emparé d'Arsamosate sans coup férir, remonta par la route que longeait l'Euphrate jusqu'à Satala. Ce camp se trouvait à l'endroit où la voie partant de Trébizonde touchait à la frontière et où aboutissaient celles qui venaient d'être tracées à travers l'Asie Mineure. Ainsi renforts et munitions pouvaient affluer à la fois par mer des provinces danubiennes et par terre de toute l'immense péninsule. La supériorité des forces romaines devait être irrésistible. Les princes du Caucase et des rivages de l'Euxin vinrent à Satala recevoir l'investiture des mains de l'empereur, et Parthamasiris s'empressa de lui rendre hommage dès qu'il pénétra dans ses États. Mais Trajan ne devait plus se contenter d'une vassalité menteuse. Sa volonté imposa, sans rencontrer de résistance, comme successeur à des rois d'une fidélité chancelante un légat consulaire. Une politique consciente de son but avait préparé de longue main ce résultat triomphal. La Grande-Arménie tomba comme une place investie qui sent l'inutilité de toute résistance.

NOTE ADDITIONNELLE.

QUAND LA CILICIE DEVINT-ELLE UNE PROVINCE IMPÉRIALE?

La Cilicie, après avoir eu sous la république un consul particulier, comme le savent tous les lecteurs de Cicéron, fut, sous les premiers empereurs, soumise au légat de Syrie et constituée définitivement en province à une date incertaine. Marquardt (1) supposa d'abord que cette transformation avait été opérée en 74 après J.-C. par Vespasien lorsque celui-ci annexa à l'empire la partie montagneuse du pays (*Cilicia aspera*), restée jusqu'alors indépendante, puis une observation de Henzen (2) l'amena à modifier son opinion, et il admit que la séparation de la Syrie et de la Cilicie n'aurait eu lieu que sous Hadrien (3). Nous possédons en effet une inscription de Naples (4) où un athlète, T. Flavius Artémidorus, rappelle qu'il a été vainqueur aux premiers jeux capitolins (τὸν ἀγῶνα τῶν μεγάλων Καπετωλείων τὸν πρώτως ἀχθέντα) et, après avoir énuméré d'autres victoires, signale celle qu'il remporta au ἱερὸν πανταετηρικὸν κοινὸν Συρίας, Κιλικίας Φοινίκης ἐν Ἀντιοχείᾳ. On sait que les jeux capitolins furent institués par Domitien en 86 (5).

(1) *Staatsverwaltung*, 1^{re} éd., pp. 229 et suiv. Cf. KUHN, II, pp. 452 et suiv.

(2) *Bull. dell Istit.*, 1877, p. 410.

(3) *Staatsverwaltung*, 2^e éd., p. 387 (= trad. fr., II, 323).

(4) CIG 5806 = *Inscr. Sic. It.*, 746 = *Inscr. r. Rom. pert.*, II, 443.

(5) GSELL, *L'empereur Domitien*, p. 123.

Par conséquent, dit Henzen, l'inscription qui les mentionne remonte au plus tôt au règne de Trajan, et sous ce prince, la Syrie, la Cilicie et la Phénicie étaient encore réunies puisqu'elles célébraient à Antioche des fêtes communes.

Mais notre double dédicace d'Éphèse vient opposer à ce raisonnement un fait incontestable. T. Julius Polemaenus fut légat de Cilicie, *legatus Augusti provinciae Ciliciae*, très probablement avant 92, qui est la date de son consulat, certainement avant 96, année de la mort de Domitien, qui était encore empereur quand le texte a été gravé. La Cilicie formait donc déjà, sous le règne du dernier des Flaviens, un gouvernement distinct de la Syrie.

La conclusion qu'on a prétendu tirer de l'inscription de Naples est en effet erronée. Il faudrait, pour qu'elle fût valable, que les victoires agonistiques d'Artemidorus eussent été énumérées dans leur ordre chronologique. Mais il suffit d'une lecture rapide pour s'apercevoir qu'il n'en est rien. L'athlète a mis en tête les jeux les plus célèbres où il avait remporté le prix, ceux du Capitole, puis il a cité ceux de la Grèce, les Olympiques, les Pythiques, les Néméens, et mentionné ensuite pêle-mêle une quantité d'autres concours auxquels il a participé comme enfant (ἐν Ἐφέσῳ Βαλβίλλεια παίδων), comme adolescent (ἀγενείων), comme homme fait (ἀνδρῶν). Ce glorieux professionnel de la boxe étant originaire d'Adana, en Cilicie, et ayant obtenu le droit de cité à Antioche (Ἀδανεύς ὁ καὶ Ἀντιοχεὺς ἀπὸ Δάφνης), il est infiniment probable qu'il prit part aux luttes organisées dans la métropole syrienne longtemps avant de venir faire admirer sa vigueur en Grèce et à Rome. Rien ne

s'oppose donc à ce que les « jeux communs quinquennaux de Syrie, de Cilicie et de Phénicie » aient disparu assez longtemps avant l'institution de ceux du Capitole en 86, et il faut probablement en revenir à la première opinion de Marquardt, inconsidérément abandonnée par lui-même, et admettre que la Cilicie devint une province impériale sous Vespasien, au moment de l'agrandissement de son territoire. Si Polemaeanus avait été le premier légat chargé d'organiser ce gouvernement, il est vraisemblable qu'on lui en eût fait un mérite dans la dédicace d'Éphèse.

